

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du 20 juillet 2023**

DATE DE CONVOCATION : 13.07.2023	L'an deux mille vingt-trois, <b>Le vingt juillet à vingt heures,</b>
DATE D’AFFICHAGE : 13.07.2023	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<b>Etaient Présents :</b> AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, NEUTE Françoise, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 10	<b>Excusés :</b> AUBIN William, MENIER Mireille (procuration à BOUAN René), PLESTAN Sylvaine (procuration à RAULT Philippe), PORCHER Aurélie (procuration à LEBORGNE Régine) et SORGNIARD Catherine (procuration à DAUNAY Loïc).
VOTANTS 14	<b>Secrétaire de séance :</b> NEUTE Françoise

**PROCES-VERBAL REUNION DU 22 JUIN 2023**

---

Adopté à l’unanimité.

**Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération**

---

Lors de sa réunion du 17 juillet 2023, le conseil communautaire s’est notamment prononcé favorablement à l’adoption de la charte du futur Parc Naturel régional et à l’adhésion de Dinan-Agglomération au Syndicat mixte du P.N.R.

Le conseil communautaire a également décidé l’attribution à notre Commune d’un fonds de concours de 75 000 € pour la restructuration de notre ensemble mairie-salle polyvalente.

**Budget communal – Décisions modificatives n°1**

---

Monsieur le Maire propose au conseil de procéder à quelques décisions modificatives du budget communal 2023 afin de réajuster certaines dépenses non prévues lors du vote du budget primitif 2023 (échéances de septembre et décembre 2023 de l’emprunt CMB du 30 juin 2023 pour les travaux de la salle polyvalente et mairie).

**Fonctionnement**

**Dépenses**

**011 – Charges à caractère général**

61521 Entretien des terrains	- 1 236,25 €
615231 Entretien des voies	- 7 000 €

623 Publicité, publications et relations publiques	- 2 000 €
<b>012 – Charges de personnel</b>	
6218 Personnel extérieur	- 2 000 €
<b>66 - Charges financières</b>	
66111 Intérêts des emprunts	+ 12 236,25 €

## Investissement

### Dépenses

#### 16 – Emprunts et dettes assimilées

1641 Capital des emprunts	+ 7 431,13 €
---------------------------	--------------

#### 21– Immobilisations corporelles

2182 Matériel de transport	- 5 431,13 €
2183 Matériel informatique	- 2 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Vote les décisions modificatives, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.**

### **Syndicat Départemental d'Énergie 22 – Dispositif de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en cas d'alerte Ecowatt (hiver 2023-2024)**

---

A l'occasion de son adhésion à la charte Ecowatt proposée par RTE, le Syndicat Départemental d'Énergie s'est engagé à aider les collectivités volontaires pour contribuer à la sobriété énergétique et aux mesures d'effacement lors des alertes Ecowatt.

Dans ce cadre, le SDE 22 en partenariat avec ENEDIS et RTE, a réalisé durant l'hiver 2022 un test inédit au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en utilisant les fonctionnalités du compteur intelligent Linky. Ce test étant réussi, il est désormais envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités costarmoricaïnes volontaires dans le cas où des alertes ECOWATT (orange et rouge) seraient déclenchées durant l'hiver 2023-2024.

Si la commune souhaite participer à ce dispositif, deux procédures sont possibles :

- **Effacement de l'ensemble des commandes d'éclairage public.** Le SDE transmettra directement les références des comptages correspondants à ENEDIS pour la mise en place des coupures et ré-allumages automatiques à distance.

- **Effacement partiel des commandes d'éclairage public.** Le SDE transmettra la liste des comptages et devront être sélectionnés ceux qui seront retenus pour ce dispositif. Le SDE transmettra ensuite cette sélection à ENEDIS.

Le Maire devra préciser, dans un arrêté, la date de mise en place de ces modifications temporaires et expérimentales des conditions d'éclairage public de la commune et la date de fin de ce dispositif.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la participation de la Commune à ce dispositif en cas d'alerte ECOWATT, durant l'hiver 2023-2024, selon la procédure d'effacement de l'ensemble des commandes d'éclairage public.**

### **Tarifs cantine et garderie – rentrée 2023**

---

- Convention restauration scolaire – Convivio

La convention qui nous liait avec Convivio depuis septembre 2020 arrive à expiration au 31/08/2023. Convivio nous a adressé, pour régularisation, une nouvelle convention d'un an renouvelable 2 fois à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le prix d'achat du repas passera à 3,85 € TTC par enfant et 4,75 € TTC par adulte dès la rentrée scolaire 2023-2024. Il était précédemment de 3,82 € TTC par enfant et 4,62 € TTC par adulte.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Mr le Maire à signer la nouvelle convention de restauration scolaire avec la société Convivio pour la rentrée 2023.**

- Cantine

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux de la cantine pour application dès la rentrée scolaire 2023.

Le bilan démontre un déficit de 23 775,13 € pour l'année 2022 (déficit de 21 722,02 € pour 2021).

Notre prix de vente du repas est de 3,20 € pour les enfants et 4,35 € pour les adultes.

Le prix d'achat du repas auprès de la société Convivio est de 3,82 € TTC par enfant et 4,62 € TTC par adulte.

Il passera à 3,85 € TTC par enfant et 4,75 € TTC par adulte dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Il est fait une proposition d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 0,25 € pour les enfants, soit un tarif à 3,45 € et de fixer le tarif à 5,00 € pour les adultes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer le tarif cantine scolaire enfant à 3,45 € par repas et 5,00 € par repas adulte, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2023.**

- Garderie

Monsieur le Maire propose de discuter la révision éventuelle des tarifs communaux de la garderie périscolaire pour application dès la rentrée scolaire 2023.

Régine LEBORGNE présente le bilan de l'année 2022 comprenant un déficit du service périscolaire de 13 208,83 € (déficit de 14 169 € en 2021).

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Matin

Arrivée avant 8h : 1.60 €/ enfant

Arrivée après 8h : 1.20 €/ enfant

Soir

Départ avant 17h30 : 1.60 €/enfant

Départ après 17h30 : 2.10 € / enfant

Réduction : 25% à partir du deuxième enfant

Au-delà de 18h30 (fermeture de la garderie), majoration de 5€ par ¼ d'heure de retard.

Monsieur le Maire invite les conseillers à donner leur avis sur d'éventuelles modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer les tarifs comme suit à la rentrée 2023 :**

Matin

Arrivée avant 8h : 1.65 €/ enfant

Arrivée après 8h : 1.25 €/ enfant

Soir

Départ avant 17h30 : 1.65 €/enfant

Départ après 17h30 : 2.20 € / enfant

Réduction : 25% à partir du deuxième enfant

Au-delà de 18h30 (fermeture de la garderie), majoration de 5€ par ¼ d'heure de retard.

### **Listes électorales – renouvellement membres de la commission de contrôle**

---

Dans chaque commune une commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables prévu au code électoral.

Cette commission est composée, pour notre commune, d'un délégué de l'administration, d'un représentant du tribunal judiciaire et d'un conseiller municipal (à défaut de volontaire le plus jeune conseiller).

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le renouvellement intégral ayant eu lieu en 2020, il convient de procéder au renouvellement en 2023 des membres des commissions de contrôle.

La participation des conseillers municipaux aux travaux de la commission se fait sur la base du volontariat. Les personnes répondant aux conditions requises doivent faire part de leur volonté d'être membres de la commission.

Il transmet ensuite au préfet la liste des conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, prêts à participer aux travaux de la commission. Une délibération n'est pas nécessaire.

Mme MOULIN Claudine, déléguée de l'administration et Mr LUCAS Didier, représentant du tribunal judiciaire, ont donné leur accord pour un renouvellement de 3 ans au sein de la commission de contrôle.

Mr AUBIN William, actuellement conseiller municipal membre de cette commission, a exprimé le souhait de ne plus être le représentant du conseil municipal.

Le maire interroge les conseillers municipaux sur leur volonté de participer aux travaux de la commission.

Il valide la candidature d'Aurélié PORCHER, volontaire pour remplacer William AUBIN.

### **Motion de soutien aux EHPAD publics**

---

Sujet reporté à un prochain conseil municipal.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Lotissement le Courtil Saint Pierre : l'ouverture des plis a eu lieu le lundi 17 juillet. Tous les lots ont été couverts.

- Réhabilitation ensemble salle polyvalente et mairie : un récapitulatif chiffré de l'opération a été dressé.
- Attribution par l'Etat d'une DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de 88 917 € pour nos travaux de restructuration de l'ensemble salle polyvalente et mairie.
- Camping les Chênes : la réunion avec les locataires du camping pour leur présenter les nouvelles conditions de la convention d'occupation a eu lieu le 8 juillet. Les premières dénonciations et propositions du nouveau bail à effet du 01/11 ont été envoyées.
- Dispositif Protège-Toit : avenant de prolongation de la convention d'occupation précaire.
- Echanges sur l'installation des écluses routières dans le bourg

Les écluses routières installées à l'entrée sud du bourg ont été enlevées le dimanche 16 juillet.

Il ne s'agit pas d'une décision du Maire, mais de la conséquence d'un vol de signalisation effectué dans la nuit du samedi 15 au dimanche 16.

Sans les panneaux volés, le dispositif devenait dangereux et a dû être enlevé d'urgence.

Auparavant, la signalisation avait été plusieurs fois modifiée par des inconnus et les baliroutes avaient été abimées.

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie.

Avant de débattre sur la poursuite ou non de l'expérimentation, je vous propose de condamner fermement ces comportements inadmissibles, (les personnes opposées aux écluses routières pouvaient se manifester en mairie et développer leurs arguments, nous étions dans le cadre d'une expérimentation), de condamner ces comportements irresponsables et l'inconscience de leurs auteurs qui auraient été responsables en cas d'accident.

*Le Conseil Municipal condamne à l'unanimité ces comportements.*

Le conseil municipal débat ensuite sur la poursuite ou non de cette expérimentation, et en cas de poursuite sur le régime de priorité à adopter.

A l'issue de cette discussion, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la question suivante :

Qui souhaite mettre fin à cette expérimentation, quel que soit le régime de priorité qui pourrait être retenu ?

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le choix de la poursuite de l'expérimentation jusqu'en septembre comme initialement prévu.*

Le conseil municipal, ayant choisi la poursuite de l'expérimentation, le Maire invite le conseil à se prononcer sur le choix suivant :

1) perte de priorité dans les 2 sens aux entrées des écluses :

2) perte de priorité dans un seul sens (à déterminer ensuite)

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se positionne sur une perte de priorité dans un seul sens.*

Compte tenu du vote précédent, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la priorité à donner :

1) perte de priorité dans le sens entrée du bourg

2) perte de priorité dans le sens sortie du bourg

*Mr le Maire et Mme Leborgne se prononce sur une perte de priorité dans le sens sortie du bourg.*

*Le Conseil Municipal se prononce à la majorité sur une perte de priorité dans le sens entrée du bourg.*

Le dispositif sera remis en place dès que possible.

- Déchets : En septembre prochain, sur 18 communes du territoire dont la nôtre, Dinan Agglomération testera une procédure de "refus de collecte des bacs individuels à ordures ménagères" qui se déroulera en 2 phases avant généralisation sur le territoire de Dinan Agglomération.
- Ecole : Marie-Christine Aillet ayant fait valoir ses droits à la retraite au 30/06/2023, elle sera remplacée à compter du 4 septembre par Adrienne Languille de St Lormel.  
La réfection du sol de la bibliothèque et du bureau des instituteurs est en cours.  
La structure de jeux située dans la cour va être repeinte.
- Vie associative : Rappel commémoration du 6 août à la stèle du Vieux Bourg.  
Rappel du grand forum des associations le 9 sept à Plancoët.  
Rappel du lancement du projet "décoration de vos boîtes aux lettres" par l'association Lormélimélo.

## **QUESTIONS DIVERSES**

---

- Rappel : il est nécessaire que la boîte aux lettres soit accessible et visible (pour la distribution du réveil, entre autres).
- L'herbe n'a pas été coupée sur toute la rue (rue des prévayes).

Prochain conseil municipal : vendredi 22 septembre 2023 à 20h00

La séance est levée à 21h45.

AILLET Louis	AUBIN William  <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MENIER Mireille  <i>Absente</i>	NEUTE Françoise
PLESTAN Sylvaine  <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas	SORGNARD Catherine	SUIRE Thierry	